

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/10/2024

VOI.24.00.A02683

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, ROCADE NORD OUEST, ROUTE DE GRAY
RD 70, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, RUE LAVOISIER, RUE DU PUIITS, RUE
DES SAPINS, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE JACQUARD et RUE
AMPERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/10/2024 au 31/10/2024 BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 5h00 BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans sa partie comprise entre le giratoire RUE AMITIE et la RUE LAVOISIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 29/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur la ROUTE NATIONALE 57 depuis l'échangeur de ST FERJEUX et depuis la bretelle RUE DE DOLE accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57) en direction du BD KENNEDY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- Bretelle d'accès à la ROUTE DE GRAY
- ROUTE DE GRAY RD 70
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX

La voie de droite sera neutralisée par la signalisation réglementaire de type K5c et K8.



Article 3 : À compter du 29/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur le BD KENNEDY depuis RUE JOUCHOUX en direction de DOLE ou LONS le SAUNIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE LAVOISIER
- Bretelle accès ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- Bretelle accès à la ROUTE DE GRAY RD 70 (Besançon)
- Demi-tour au giratoire surplombant la ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- Bretelle accès ROUTE NATIONALE 57 (N57) Besançon
- ROUTE NATIONALE 57 (N57) en direction de DOLE ou LONS le SAUNIER

Article 4 : À compter du 29/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur les RUES THOMAS EDISON, LAVOISIER et BERTHELOT en direction de la ROUTE NATIONALE 57 via le BD KENNEDY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY en direction de BELFORT
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- ROUTE DE GRAY RD 70
- Bretelle accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- ROUTE NATIONALE 57 (N57) en direction de DOLE ou LONS le SAUNIER

Article 5 : À compter du 29/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur RUE AMITIE depuis ORATOIRE en direction du BD KENNEDY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PUIITS
- RUE DES SAPINS
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JACQUARD
- RUE AMPERE
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX

Les véhicules ne respectant pas la déviation de cet article feront demi-tour au giratoire et emprunteront la RUE DE L'AMITIE et suivront la déviation ci-dessus

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée